

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
Maison des Entreprises
18 place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN PUMPTRACK SUR LE SITE DE LA GUERTIÈRE À
LOIRON-RUIILLÉ (53320)**

(REF : 2025-SEMLMA27)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier ou sur support physique électronique.

Maître de l'ouvrage / Mandant : Commune de Loiron-Ruillé
13, rue du Docteur Ramé – 53320 Loiron-Ruillé – Département de la Mayenne
Mandataire : SEM Laval Mayenne Aménagements
Représentant du mandataire : M. Jean-Marc BESNIER – Directeur Général
Adresse : Maison des Entreprises – 18 place de la Gare – 53000 Laval
Profil acheteur : www.marches-securises.fr

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Mercredi 7 janvier 2026 à 12h00.**

Pour le dépôt de leur proposition, les opérateurs économiques sont invités à présenter leur dossier de la manière suivante :

- **Sous-dossier 1 « Candidature + nom entreprise » (ex : Candidature SEM LMA)**
Les fichiers déposés au sein du sous dossier comprennent uniquement le nom du fichier (ex : DC 1)
- **Sous-dossier 2 « Offre + nom entreprise » (ex : Offre SEM LMA)**
Les fichiers déposés au sein du sous dossier comprennent uniquement le nom du fichier (ex : Acte d'engagement).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature et étendue des travaux.....	3
1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
1.3. Décomposition en tranches.....	3
1.4. Marché réservé.....	3
1.5. Limite à la sous-traitance	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Contenu du dossier de consultation	4
2.4. Variantes.....	5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.7. Délai de validité des offres.....	5
2.8. Mode de dévolution – Allotissement.....	5
2.9. Groupement d'opérateurs économiques.....	5
2.10. Insertion par l'activité économique	6
2.11. Visite de site.....	6
2.12. Clauses de réexamen – Réalisation de prestations similaires	6
ARTICLE 3 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
3.1. Informations générales pour le dépôt du dossier	6
3.2. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
3.3. Pièces à fournir par les attributaires du marché	8
3.4. Absence de production des documents de la candidature.....	9
3.5. Demande de complément de candidature.....	9
3.6. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	9
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTIAIRE.....	10
4.1. Dispositions générales	10
4.2. Sélection des candidatures.....	10
4.3. Critères de jugement des offres	10
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 7 – OBLIGATION DE DISCRÉTION & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS TRANSMIS	13
ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE RECOURS	13
ARTICLE 9 – SIGNATURE DU CONTRAT.....	13

1.1. Nature et étendue des travaux

La SEM Laval Mayenne Aménagements conduit, au nom et pour le compte de la Commune de Loiron-Ruillé, un projet de création d'un pumptrack sur le site de la Guertière.

La SEM Laval Mayenne Aménagements agit en tant que maître d'ouvrage délégué en application des dispositions des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le présent marché de travaux porte sur la réalisation des missions suivantes :

a – Caractéristiques techniques : Conception et réalisation d'un pumptrack

b – Lieu d'exécution : Site de la Guertière – Loiron-Ruillé (53320) – Département de la Mayenne

c – Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux :

- Notification du marché : janvier 2026
- Préparation et installation de chantier : à partir de mars 2026
- Démarrage travaux et réalisation : à partir de avril 2026
- Réception des travaux : au plus tard en juillet 2026

1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

À titre indicatif, on peut prévoir que la phase de préparation de chantier se fera en mars 2026 et les travaux commenceront en avril 2026.

Le présent marché n'est pas renouvelable.

1.3. Décomposition en tranches

Le marché est composé d'une tranche unique.

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

1.5. Limite à la sous-traitance

Il n'est pas prévu de limite à la sous-traitance au sens de l'article L2193-3 du code de la commande publique.

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

a) Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

b) Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, ou après négociation. En l'absence de négociation, les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières seront obligatoirement éliminées.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier, celui-ci sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les trois (3) soumissionnaires ayant présentés une offre recevable, irrégulière ou inacceptable avec lesquels il négociera. Il entamera, avec ceux-ci, une ou plusieurs phases de négociations.

Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières et inacceptables pourront devenir régulières et acceptables, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de la négociation, les offres demeurantes inacceptables seront éliminées. À l'inverse, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter les soumissionnaires ayant maintenu une offre irrégulière afin que ceux-ci puissent régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Ceux-ci disposeront d'un délai de cinq (5) jours francs suivants réception de la demande pour procéder à la régularisation.

La négociation aura un caractère écrit. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne pourra avoir pour effet de modifier significativement les caractéristiques principales des offres remises par les soumissionnaires ou de bouleverser leur économie générale et respectera le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

La SEM Laval Mayenne Aménagements s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sur le contenu de la phase de négociation. À cet effet, les candidats devront préciser dans leur mémoire technique le nom et les coordonnées complètes (adresse électronique et téléphone) de la personne à contacter à cette fin.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation avec les soumissionnaires est terminée, il leur sera demandé de produire un nouvel acte d'engagement ainsi que, le cas échéant, une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire, lesquels constitueront l'offre définitive.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

Le pumprtrack s'intègre dans un projet global d'aménagement dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par URBATERRA (46 rue Jean Bodin – 49000 ANGERS).

Titulaire d'une mission de base complète pour les travaux d'aménagement urbain, par référence aux dispositions du code de la commande publique fixant les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à la SAS PREVCONSEIL (1B rue François Mauriac à St Barthélémy d'Anjou (49124).

La mission de contrôleur technique est confiée à Qualiconsult (Parc Edonia - rue de la Terre Victoria Bâtiment H - CS 76827 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX)

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le cadre de mémoire technique
- Les formulaires administratifs (DC1, DC2, DC4,...) ;
- Le document d'information du candidat au format Excel ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

2.4. Variantes

Variantes environnementales libres

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont invités à présenter en annexe **une variante libre portant sur les évolutions écologiques (performance environnementale, matériaux biosourcés, réemploi des matériaux, énergies renouvelables, matériaux locaux, etc...)**

Dans tous les cas, les soumissionnaires devront obligatoirement proposer une offre de base répondant aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

La réponse éventuellement proposée en variante environnementale devra être une solution clairement identifiable et détachable de l'offre de base. Elle indiquera les rectifications à apporter, éventuellement, aux pièces du marché et notamment au cahier des clauses administratives particulières ou au cahier des clauses techniques particulières.

Chaque candidat ne pourra proposer, en sus de son offre de base, qu'une **variante libre environnementale** concernant la réalisation des travaux d'aménagement du site. Si un candidat devait proposer plus de variantes que le nombre autorisé, l'ensemble des variantes serait rejeté, la présentation des offres n'étant pas conforme au règlement de consultation.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres de base, puis la variante. Les offres de base et la variante sont notées sur la base des critères identifiés à l'article 4 du présent règlement.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres, ou, en cas de négociation, de remise des offres finales.

2.8. Mode de dévolution – Allotissement

Le présent marché est un marché unique.

2.9. Groupement d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques pourront présenter une candidature et une offre. Pour la mise en œuvre de la présente procédure, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Les groupements devront être conjoints ou solidaires. Conformément à l'article R2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire des autres membres du groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Toute communication dans le cadre de la procédure et de l'exécution du marché est réputée faite à l'ensemble des membres du groupement dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.10. Insertion par l'activité économique

Au regard des caractéristiques de la mission confiée au titulaire, le présent marché public ne comprend pas de clause relative à l'insertion par l'activité économique.

2.11. Visite de site

La visite du site n'est pas obligatoire.

Cependant, les opérateurs économiques souhaitant se rendre sur le site du projet pourront prendre attache auprès de Madame Pauline KEMGNA-WANDJI, Chargée d'opérations chez LMA (Tel : 07.50.74.35.74 – Courriel : pauline.kemgna-wandji@groupe-lma.fr), le site n'étant pas libre d'accès.

2.12. Clauses de réexamen – Réalisation de prestations similaires

Dans les conditions prévues par l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, conformément aux dispositions du code de la commande publique de confier à l'attributaire des marchés de prestations similaires ou des prestations complémentaires directement et sans mise en concurrence en vertu des clauses de réexamen prévues à cet effet.

ARTICLE 3 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Informations générales pour le dépôt du dossier

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Une entreprise pourra présenter une candidature et une offre pour un ou plusieurs lots. Si une entreprise répond à plusieurs lots :

- elle pourra présenter **un seul dossier de candidature**, commun à un ou tous les lots, étant précisé que ce dossier unique de candidature devra comprendre l'ensemble des pièces visé à l'article 3.3 ci-après, et que la sélection des candidatures s'opérera alors lot par lot sur la base du dossier unique remis,
- en revanche, **elle devra obligatoirement présenter une offre distincte pour chaque lot**, chaque offre contenant l'ensemble des pièces visées à l'article 3.6 pour le lot concerné. L'appréciation des offres se fera lot par lot sur la base de l'offre déposée spécifiquement pour chaque lot.

3.2. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué

dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - La preuve de l'inscription sur un registre professionnel par la transmission du numéro unique d'identification (numéro SIREN).
- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou formulaire DC2* complété ;
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Capacités techniques et professionnelles :

Nota : en application de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte la présentation de références datant de plus de 3 ans.

Le dossier de candidature devra se limiter aux seules informations susceptibles d'apporter des éléments décisifs pour le choix des candidats afin de faciliter l'analyse des dossiers et d'en limiter ainsi la volumétrie. En particulier, il est demandé aux candidats de ne pas fournir un book de présentation générique de références.

- Une liste de présentation succincte (5 références maximum) des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie, le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ou tout équivalent, tels que certificats de qualification (Qualibat, etc.) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Pour les candidatures présentées par un groupement, les pièces prévues par le présent article devront être remises par chaque membre du groupement à l'exception de la lettre de candidature avec déclaration sur l'honneur (ou DC1), laquelle devra être produite en un exemplaire pour tous les membres du groupement. En

outre, le dossier de candidature devra également comprendre la désignation d'un mandataire (ou DC1), à qui les notifications seront ensuite effectuées.

Les candidats qui seront objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de leur capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents requis pourront toutefois démontrer leur capacité par tout moyen équivalent, telles qu'une déclaration appropriée de banques, la remise du budget prévisionnel de l'exercice en cours, la fourniture d'un extrait de bilan (si celui-ci est obligatoire en vertu de dispositions légales) ou la remise de certificats de qualification professionnelle.

Les candidats pourront, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières comme professionnelles et techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux-mêmes et ces entités. Ils devront, dans ce cas, prouver qu'ils disposeront des moyens nécessaires, par exemple, par la production de l'engagement de ces entités à mettre à la disposition de l'opérateur leurs moyens, pour l'exécution de ce contrat.

Ces autres entités justifient leurs capacités professionnelles, techniques et financières en produisant les mêmes documents que ceux demandés aux candidats par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de la lettre de candidature.

3.3. Pièces à fournir par les attributaires du marché

En application des articles R2144-4 & R2143-6 du code de la commande publique, le marché public sera attribué aux candidats pressentis justifiant ne pas tomber dans un cas d'interdiction de soumissionner procédures de passation de marchés publics. À cette fin, les opérateurs économiques concernés devront fournir les documents suivants :

1. **La/Les attestations** ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales, au titre du dernier exercice fiscal clôturé ;
2. **La/Les attestations** de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de **moins de six mois** (attestation URSSAF, MSA ou autre), ainsi que, le cas échéant, le certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes ;

3. En vertu de l'article D8222-5 du code du travail, un **extrait K bis de moins de 3 mois** ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers. Pour les sociétés en cours de création, le candidat remettra le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;

Si l'attributaire est une filiale, ces trois premières attestations sont remises pour la filiale et la société mère ;

4. La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article L8254-2 du code du travail. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article ;
5. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'URSSAF ;
6. Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celle-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
7. Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail ;
8. Le cas échéant, une attestation d'assurance pour le risque décennale, conformément aux dispositions de l'article L241-1 du code des assurances.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces pièces sont demandées dès le stade candidature mais ne seront exigibles que de l'opérateur économique pressenti pour être attributaire de chaque lot de la présente procédure. Leur absence au sein du dossier de consultation ne sera pas éliminatoire.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article 3.5 « absence de production des documents de la candidature », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

L'opérateur économique pressenti qui ne pourra produire ces documents dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur verra sa candidature rejetée et sera éliminé, le candidat suivant étant alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit le cas échéant attribué. Cette opération pourra être répétée autant de fois que nécessaire.

3.4. Absence de production des documents de la candidature

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées à l'article 3.2.

Les candidats auront la possibilité de remettre un DUME déjà utilisé lors d'une procédure antérieure, à condition que les informations inscrites au sein de celui-ci soient toujours valables.

En application des articles R2143-13 et suivants du code de la commande publique, les candidats auront également la possibilité de ne pas remettre les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur dossier de candidature la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents concernés doivent être toujours valables.

Les candidats sont enfin informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur candidature les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès aux documents concernés doit être gratuit.

À défaut de respecter les conditions précitées, les candidatures présentées, quelle que soit les modalités invoquées, devront être rejetées, celles-ci étant considérées comme incomplètes.

3.5. Demande de complément de candidature

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Le délai est déterminé par le pouvoir adjudicateur avant l'examen des candidatures et est identique pour tous les opérateurs économiques.

3.6. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul opérateur économique attributaire.

Le soumissionnaire remet, pour chaque lot auquel il soumissionne, **un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E) valant cahier des clauses administratives particulières, dûment complété pour valoir offre de prix,
- S'ils sont connus, la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (Devis),
- Un mémoire technique détaillé et adapté au projet et à la nature des travaux concernés (compléter le cadre de mémoire technique fournit dans le DCE)
- Le tableau d'information des candidats dûment complété

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTIAIRE

4.1. Dispositions générales

Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant la candidature, conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du code de la commande publique.

4.2. Sélection des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, notamment au regard des motifs d'exclusion de plein droit des marchés publics prévues par les articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra également exclure de la procédure de passation un candidat se trouvant dans l'un des cas visés par les articles L2141-7 et suivants du code de la commande publique.

Dans ce cas, l'exclusion sera prononcée après envoi d'une demande d'information complémentaire au candidat lui permettant de présenter, dans le délai de dix (10) jours francs suivant réception de la demande, les éléments attestant que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidatures n'ayant pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles.

Cet examen peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

4.3. Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'offre anormalement basse sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères de sélection des offres suivants :

- **Valeur technique de l'offre – 55 %**
 - Qualité de l'intégration du pumptrack dans le projet global de parc ;
 - Pertinence du traitement paysager, prise en compte de la végétalisation et de la gestion des eaux pluviales ;
 - Qualité du caractère intergénérationnel et inclusif de l'équipement (accessibilité, diversité des usages, sécurité) ;
 - Respect des plans, accès, ambiances et principes d'aménagement existants définis par la maîtrise d'œuvre urbaine du projet de parc ;
 - Références et expérience du groupement ou de l'entreprise dans des opérations similaires.

- **Respect du planning et de la coordination – 15 %**
 - Capacité à respecter le planning de conception (janvier 2026 à mars 2026 max.) et le calendrier de réalisation (avril à juillet 2026 max.) ;
 - Prise en compte de la coactivité avec les travaux d'aménagement du parc coordination, phasage, logistique)
- **Prix de l'offre – 30 %**
 - Cohérence du chiffrage et équilibre des postes proposés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Conditions d'envoi des candidature et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises exclusivement par la voie électronique via le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.2. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises sur le profil acheteur www.marches-securises.fr avant le **mercredi 7 janvier 2026 à 12h00**. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.3. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée

manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : **04.92.90.93.27 - technique@atline.fr**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, la copie de sauvegarde devra être déposé sur une Clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SEM Laval Mayenne Aménagements

Adresse : Maison des Entreprises – 18 place de la Gare – 53000 Laval Cedex

Offre pour le marché de travaux portant sur la création d'un pumptrack sur le site de la Guerrière à LOIRON-RUILLÉ (53320) – (Ref : 2025-SEMLMA27)

Opérateur économique :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr et par mail à pauline.kemgna-wandji@groupe-lma.fr

Conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique, une réponse sera alors adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres à tous les opérateurs économiques ayant reçu le dossier, à l'exception de ceux-ci ayant procédé à son retrait anonymement.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE DISCRÉTION & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Les candidats non retenus sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel et le cas échéant des consultants extérieurs auxquels ils peuvent faire appel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente procédure de mise en concurrence. Les candidats s'interdisent, entre autres, toute communication ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable écrit de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Les opérateurs économiques ayant eu communication du dossier de consultation des entreprises et de ses éventuelles suites ne peuvent, en aucun cas, communiquer les pièces de ce présent marché à des tiers ou faire un usage commercial et/ou promotionnel de celles-ci.

La SEM Laval Mayenne Aménagements est propriétaire exclusif de tous les documents transmis pour la mise en œuvre de la présente procédure de mise en concurrence. Les droits de propriété intellectuelle en résultant appartiennent uniquement au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal compétent pour connaître d'un éventuel recours en matière de contrats de la commande publique est le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de la Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex – Tél : 02.40.99.46.00 – Télécopie : 02.40.99.46.58 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr).

ARTICLE 9 – SIGNATURE DU CONTRAT

Les offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul opérateur économique attributaire. Pour les offres présentées par un groupement, l'acte d'engagement sera signé soit par le mandataire, lequel justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement, soit par tous les membres du groupement.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES, tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu du contrat a été altéré.

Il est rappelé que la signature d'un zip n'est pas valable et que seule la signature des documents contractuels est valable.. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire étant dès lors invité à une séance de signature de ses pièces.